



112165 - L'heure de l'exaucement du Dou'a du Vendredi

question

Je me rends à dessin à la mosquée chaque vendredi peu avant le coucher du soleil, temps considéré comme celui de l'exaucement des invocations. J'accomplis pour Allah le Transcendant et Très-haut les deux rakaa de salutation de la mosquée et en prolonge l'ultime prosternation jusqu'au coucher du soleil. Pendant ce temps, je prononce des invocations jusqu'à ce qu'on lance l'appel à la prière du Maghreb, le moment étant l'ultime instant de la journée du vendredi donc le plus propice à l'exaucement des invocations. Je profite de la circonstance pour jouir de cette chance alors je suis prosterné. Parfois, quand rien ne justifie l'accomplissement d'une prière parce qu'on traverse son temps d'interdiction, je me mets à réciter une sourate comprenant un lieu de prosternation pour effectuer celle-ci en attendant qu'on appelle à la prière du Maghreb du vendredi. Je me livre ainsi à l'invocation pendant une longue prosternation.

Une fois, une personne m'a rejoint après ma dévotion pour mettre en cause sa validité et fait comprendre que c'était un acte innové.. L'est-il quand on sait que mon intention n'était que de profiter du temps d'exaucement des invocations, situé aux ultimes instants de la journée du vendredi et que je ne fais que saisir la double opportunité d'invoquer Allah tout en étant prosterné ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Il y a une divergence d'avis parmi les ulémas à propos de la détermination de l'heure d'exaucement des invocations durant la journée du Vendredi. D'où de nombreux avis sur la question. Le plus prépondérant parmi ces avis est qu'il s'agit du temps allant de l'appel à la prière



(Adhan) du Vendredi à son achèvement, ou du temps allant de la fin de la prière d'*Al-Asr* jusqu'au coucher du soleil (un laps de temps selon un hadith). Chacun des deux temps repose sur des arguments tirés de la Sunna et est soutenu par des ulémas.

- 'argument du premier temps, Abou Moussa Al-Acha'ri (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui) dire à propos de l'heure du Vendredi : « Elle commence dès que l'imam s'assied et s'étend jusqu'à l'achèvement de la prière. » (Rapporté par Muslim : 853).

Les partisans de cet avis sont nombreux. A ce propos, l'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il y a une divergence d'avis parmi les ulémas au sujet de savoir quel est l'avis le plus prépondérant. L'imam Al-Baihaqi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté par la voie d'Abou Al Fadhl Ahmed ibn Salama An-Naïssabouri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) que l'imam Muslim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le hadith d'Abou Moussa est le meilleur et le plus authentique sur le sujet. C'est l'avis d'Al-Baihaqi, d'Ibn Arabi (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) et d'un groupe de Ulémas. Pour l'imam Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : « C'est un texte qui tranche dans l'objet de la divergence. Dès lors, on ne doit pas s'en détourner. » L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « C'est l'avis juste et correct. » Et dans son livre *Ar-Rawdha* il détermine que c'est l'avis le plus correct et il l'a privilégié car cet hadith est *Sahih Marfou'* et cité dans l'un des deux *Sahihs*. » Voir *Fath Al-Bari* (2/421).

- L'argument du deuxième temps se trouve dans cet hadith de Djaber ibn Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) : Le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « La journée du Vendredi dure douze heures au cours desquelles aucun musulman ne demande une chose à Allah sans qu'Il ne la lui accorde. Recherchez-la à la dernière heure après la prière d'*Al-Asr*. » (Rapporté par Abou Dawoud : 1048 et par An-Nassaï : 1389 et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Abou Dawoud* et par An-Nawawi dans *Al-Madjmou'* (4/471).

Quant aux partisans de cet avis, ils sont nombreux. Les premiers d'entre eux sont les deux



Compagnons Abou Houreïra et Abdallah ibn Salam (Qu'Allah soit satisfait d'eux). L'imam Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « D'autres ulémas soutiennent l'avis d'Abdallah ibn Salam. L'imam At-Tirmidhi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté que l'imam Ahmed (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La majorité des hadiths vont dans ce sens. » L'imam Ibn Abdelbarr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Cet hadith est le plus sûr à ce sujet. » L'imam Saïd ibn Mansour (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté grâce à une chaîne sûre remontant à Abou Salama ibn Abderrahmane (Qu'Allah soit satisfait de lui) que des gens parmi les Compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) s'étaient réunis pour évoquer l'heure du Vendredi et ils étaient convenus que c'était l'ultime heure de la journée. C'est l'avis jugé le meilleur par un grand nombre d'imams, notamment les imams Ahmed et Ishaq et le malikite At-Tartouchi (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). L'imam Al-Alaïy a rapporté que son maître l'imam Ibn Az-Zamalkani (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde), le cheikh des chafrites en son temps, préférait cet avis et rapportait que c'est l'avis de l'imam Ach-Chafi'i (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). » Voir *Fath Al-Bari* (2/421).

On espère l'exaucement des invocations pour chacune des deux heures suscitées.

L'imam Ahmed (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La majorité des hadiths évoquant l'heure de l'exaucement, parlent de l'heure qui vient après la prière d'*Al-'Asr*, mais peut être espérée aussi après le zénith (*Az-Zawal*). » C'est ce qui a été rapporté par l'imam At-Tirmidhi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voir *Sounane At-Tirmidhi* (2/360).

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Pour moi, l'heure de la prière est un moment où l'on espère l'exaucement des invocations. Les deux heures sont des moments d'exaucement de l'invocation, même si l'heure spécifiée est la dernière heure après *Al-'Asr*, un moment du jour qu'on ne peut ni avancer ni retarder. Quant à l'heure de la prière, elle est liée à la prière, qu'elle soit avancée ou retardée. C'est parce que le rassemblement des musulmans, leur prière, leur manifestation de l'humilité et leur imploration d'Allah, le Très-Haut, tout cela a un impact sur l'exaucement des invocations. En effet, l'heure de leur rassemblement est un moment où on espère l'exaucement du *Dou'a*. Ainsi tous les hadiths concordent sur l'heure



du vendredi , et de cette façon le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) aurait exhorté les membres de sa communauté à se livrer ardemment à l'invocation d'Allah, le Très-Haut au cours de ces deux heures. » Voir *Zad Al-Ma'ad* (1/394).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Selon une version citée par l'imam Muslim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), l'heure de l'exaucement du Vendredi commence dès que l'imam s'installe sur la chaire (*Minbar*) et elle se prolonge jusqu'à l'achèvement de la prière du Vendredi. » Voilà la version citée dans le *Sahih* de Muslim à partir d'un hadith d'Abou Moussa (Qu'Allah soit satisfait de lui) *Marfou'* (attribué au Prophète Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). Certains l'ont mise en cause et ont dit que ce sont les propos d'Abou Bourda fils d'Abou Moussa (Qu'Allah soit satisfait de lui) et qu'il n'est pas *Marfou'*. Ce qui est juste est qu'il est attribué au Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui).

On a rapporté encore un hadith de Djaber et d'Abdallah ibn Salam (Qu'Allah soit satisfait d'eux) que l'heure de l'exaucement du Vendredi s'étale de la fin de la prière d'*Al-'Asr* jusqu'au coucher du soleil. D'autres hadiths affirment qu'elle est l'ultime heure de la journée du Vendredi. Tous ces hadiths sont authentiques et ils ne se contredisent pas. Les heures qui sont les plus propices et que l'on espère plus être celles de l'exaucement sont celle où l'imam s'installe sur le *Minbar* jusqu'à l'achèvement de la prière du Vendredi, et celle qui s'étend de la fin de la prière d'*Al-'Asr* jusqu'au coucher du soleil. Voilà les heures les qui suscitent le plus grand espoir. Mais le reste du temps de la journée du Vendredi l'est aussi, vu la portée générale des hadiths allant dans ce sens comme on l'a déjà dit. Aussi convient-il de multiplier les invocations le Vendredi dans l'espoir qu'elles coïncident avec cette heure bénie, tout en veillant à privilégier les trois heures sus-indiquées parce que le Messenger (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a précisé qu'elles sont des moments d'exaucement du Dou'a. » *Fatawas* de Cheikh Ibn Baz (12/401-402).

Cheikh Mohammed ibn Saleh Al-Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L'heure la plus susceptible des heures du Vendredi d'être l'heure de l'exaucement est celle de la prière, et cela pour plusieurs raisons :

- Parce qu'un hadith rapporté par l'imam Muslim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)



d'après Abou Moussa Al-Acha'ri (Qu'Allah soit satisfait de lui) le confirme.

- Parce que c'est l'heure où les musulmans se rassemblent pour accomplir la même pratique cultuelle sous la direction d'un seul imam. Un tel rassemblement est le facteur le plus favorable à l'exaucement des invocations.

C'est pour la même considération que lorsque les musulmans se rassemblent sur l'esplanade de 'Arafat, Allah, le Très-Haut, descend au ciel le plus bas pour les vanter auprès des anges et exauce les invocations des pèlerins rassemblés.

Cela étant, veille, ô frère, à t'adonner à l'invocation en cette heure, celle de la prière du Vendredi. Mais quand est-ce qu'elle débute et quand est-ce qu'elle finisse ? Elle commence dès que l'imam entre [à la mosquée] et s'étend jusqu'à l'achèvement de la prière. Voyons maintenant quand allons-nous nous adonner à l'invocation : Voici l'imam qui entre et salue (les fidèles) Ensuite, on fait l'appel à la prière. L'appel ne contient pas d'invocation mais une réponse au muezzin (répéter ce qu'il dit). L'invocation est à prononcer entre l'appel et le sermon. On y emploie cette formule : « Seigneur, Maître de cet appel parfait et de cette prière à célébrer, accorde à Mohammed la place éminente et le rang honorifique. Permits-lui d'occuper le rang louable que Tu lui as promis. En effet, Tu ne manques pas Tes promesses. » Ensuite, on prononce les invocations de son choix et en toute liberté aussi longtemps que l'imam ne commencera pas son sermon. Vous pouvez encore pendant la pause séparant les deux temps du sermon formuler des invocations de votre choix portant sur les biens d'ici-bas et sur ceux de l'au-delà. Faites-en de même pendant la prière, en particulier lors de la prosternation, moment où l'on se trouve le plus rapproché d'Allah selon un hadith vérifié du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui)

Mais y a-t-il un autre posture de la prière pour une deuxième invocation ? Selon un hadith d'Ibn Messaoud (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a évoqué l'invocation du *Tachahhoud* de la fin de la prière puis il a dit : « Que le priant choisisse ensuite l'invocation qu'il lui plait. » L'expression "l'invocation qu'il lui plait" a pour les ulémas fondamentalistes (ulémas des *Oussoul*) une portée générale.

Dès lors, l'heure de l'exaucement du Vendredi se situe à plusieurs moments.



Cher frère, saisissez cette occasion pour vous adonner à l'invocation durant la prière du Vendredi (*Al-Djoumou'a*), il se peut que cela coïncide avec l'heure d'exaucement.

Il existe une autre heure du même jour, notamment le temps qui s'étend de la fin de la prière d'*Al-'Asr* jusqu'au coucher du soleil. Mais des ulémas trouvent une certaine ambiguïté dans cet avis parce que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « ...alors qu'il est en train de prier... » Or, il n'y a pas de prière à faire après celle d'*Al-'Asr*. Pour dissiper l'ambiguïté, les ulémas ont dit que celui qui attend la prière est assimilable à celui qui prie car le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Du moment qu'il attend la prière c'est comme s'il prie encore. » Voir *Dourous wa Fatawa Al-Haram Al-Madani* : année 1416.

Quant à la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « ...alors qu'il est en train de prier... » alors qu'il n'y a pas de prière après celle d'*Al-'Asr*, on peut l'interpréter de deux manières :

a/ Cela signifie : s'asseoir et attendre la prière et cela s'appelle légalement « prière ».

Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai dit à Abdallah ibn Salam : « Informes-moi donc de cette heure. » Il a dit : « C'est l'ultime heure de la journée du Vendredi. » Je lui ai dit : « Comment peut-elle être l'ultime heure de la journée du Vendredi, alors que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « ...alors qu'il est en train de prier... », alors qu'à cette heure il n'y a aucune prière ? » Abdallah ibn Salam a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) n'a-t-il pas dit : « Celui qui s'assoit pour attendre une prière c'est comme s'il priait jusqu'à ce qu'il prie (la prière qu'il attend). » « Ô que si ! » J'ai dit. Alors il a dit : « C'est ça. » » (Rapporté par At-Tirmidhi (491) par Abou Dawoud (1046) et par An-Nassaï (1430) et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Abou Dawoud*).

b/ Il est possible qu'on entend par là l'invocation car la prière s'appelle linguistiquement invocation.

L'imam Badreddine Al-'Aïni (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Cela signifie que, par "prière" on entend l'invocation. et par "entraîn de prier" l'assiduité et la persévérance et non pas



le sens propre du terme. » Voir *'Oumdat Al Qari* (6/242).

Cette interprétation donne le sens à "entraîn de prier" : « alors qu'il persiste à invoquer. »

Si on veut tomber sur le temps d'exaucement de l'après *Al-'Asr* de la journée du Vendredi, cela peut se faire de différentes manières :

1- Rester dans la mosquée après la prière d'*Al-'Asr*, il ne sort pas et s'adonne à l'invocation surtout durant l'ultime heure de la journée avant le coucher du soleil. Ce qui est la manière la plus préférable. Saïd ibn Djoubèir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) avait l'habitude de ne parler à personne pendant ce temps jusqu'au coucher du soleil.

2- Se rendre à la mosquée un long moment avant le coucher du soleil puis accomplir Tahiyat Al Masjid et se mettre à faire des invocations jusqu'à la fin de la journée. Ce qui représente une manière moindre que la précédente.

3- Rester chez soi ou ailleurs en invocation de son Seigneur Allah, le Très-Haut, jusqu'au coucher du soleil. Ce qui représente la manière la plus inférieure.

Cheikh Abdelaziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de celui qui veut tomber sur l'heure du Vendredi pour y invoquer Allah, est-ce qu'il doit demeurer à l'endroit où il a fait la prière d'*Al-'Asr* ou rester chez lui ou bien se rendre dans une autre mosquée ? Voici sa réponse : « Si on s'en tient au sens apparent des hadiths, la pratique reste ouverte : si l'invocation est faite pendant le temps d'exaucement, on espère qu'elle soit exaucée à la dernière heure du vendredi. Toutefois, il est préférable d'attendre dans la mosquée où on va faire la prière du *Maghreb* car le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « ...alors qu'il est en train de prier... » (Rapporté par Al-Boukhari). Celui qui attend la prière est comme celui qui prie. Dès lors s'installer là où l'on va prier suscite plus d'espoir d'être exaucé. S'il fait la même chose à la maison parce qu'il est malade, cela ne représente aucun inconvénient. La femme aussi attend dans son lieu de prière (à la maison) l'heure de la prière du *Maghreb*, comme le malade, durant le temps entre *Al-'Asr* et *Al-Maghreb* du Vendredi avec l'espoir de l'exaucement de leurs prières. Voilà ce qui est légal. Si on veut faire des invocations, on se rend tôt à la



mosquée dans laquelle on va accomplir la prière du *Maghreb* et on y attend l'heure d'exaucement tout en invoquant Allah. ». Voir Fatawas de Cheikh Ibn Baz (30/270-271).

Cela étant, ce que vous faites est une erreur pour deux raisons.

1/ D'abord parce que vous croyez que le terme *Salat* utilisé dans le hadith renvoie à la prière conventionnelle alors qu'il s'agit de l'attente de la prière ou de la perpétuation de l'invocation, comme on l'a déjà expliqué.

2/ Aussi le prolongement de la seconde prosternation dans les deux Raka'ates faites pour saluer la mosquée est contraire à l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), car tous les actes du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dans la prière sont proches du juste milieu. Il a été dit dans la réponse donnée à la question N° 111889 que le prolongement de l'ultime prosternation de la prière pour faire l'invocation n'est pas conforme à l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.